

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2022

Nombre de Conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 Janvier

L'an deux mil vingt-deux,

Le 22 Janvier 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de MELLERAN

Dûment convoqué s'est réuni à la Mairie,

Sous la présidence M. DELAIRE François, le Maire

PRÉSENTS : AIRVAULT Jean-Luc, DELAIRE François, GIRARD Philippe, RAFFIER Marc, BROUSSARD Élisabeth, GUIGNARD Laurent, LAFFOND Stéphanie, SICOT Yaël, MERCIER Sébastien, DOUTEAU Philippe, SALMON Jean-Guy, MILLET Céline.

REPRÉSENTÉS : TALON Corinne

EXCUSÉS : RAYNAUD Audrey.

SECRÉTAIRE : MERCIER Sébastien

Objet : Validation du procès-verbal du 9 Décembre 2021

Le conseil valide le procès-verbal du 9 Décembre 2021

Objet : Avenant N°1 – Convention de constitution du fonds de soutien aux entreprises COVID Mellois en Poitou

M. le Maire rappelle qu'en 2020 la communauté de communes Mellois en Poitou a créé un dispositif d'aides en faveur des entreprises et aux associations suite à la crise sanitaire (fonds d'aide à la trésorerie sous forme de subvention : enveloppe de 500 000€ abondés par les communes).

Le conseil Municipal de Melleran avait alors décidé de participer à hauteur de 10€ par habitant soit 5 170€ et de faire 2 versements de 2 585€, un sur l'année 2020 et un sur l'année 2021. A ce jour la commune n'a versé que 2 585€.

La part des fonds abondée par les communes n'a été consommée qu'à hauteur de 46% donc la commune de Melleran a versé 1 404.97€ en trop.

La CCMP va rembourser la commune.

Le conseil est favorable et mandate le Maire pour signer la convention correspondante.

Objet : CDG 79 – Nouvelle convention retraite CNRACL

Depuis 2007 le CDG 79 propose aux collectivités affiliées de les accompagner pour la gestion des dossiers de retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. La dernière convention s'est terminée le 31 décembre 2021. Le CDG 79 reconduit cette prestation pour 3 ans à compter du 1^{er} Février 2022 avec les tarifs suivants :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	100,00 €
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET / OU SECRETAIRE, ET OU ELU	50,00 €
Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40,00 €

Ne seront facturés que les services utilisés.

Le conseil est favorable et mandate le Maire pour signer la convention correspondante

Objet : CDG 79 – Convention prestation chômage

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossier chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1er janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1er février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;

- ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
 - La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	15 € (30 minutes)

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité des dossiers.

Le Conseil municipal est favorable pour adhérer et mandate le Maire pour signer la convention correspondante

Objet : Convention mise à disposition tractopelle

M. le Maire rappelle la convention de mise à disposition du tractopelle est arrivée à son terme le 11 Janvier 2021. Vu le travail effectué durant l'année écoulée avec ce matériel, il y aurait lieu de renouveler cette convention pour un an.

Le conseil est favorable et mandate le Maire pour signer la convention correspondante

Objet : Terrain RAGOT – GASCHARD

M. le Maire expose que M. RAGOT et Mme GASCHARD proposent de céder un terrain situé rue de la Ballerie d'une surface de 2884 m² à hauteur de 3 000€ majorés des frais d'acte qui s'élèveraient à 600€ environ.

Il informe de la possibilité de faire un parking car ce terrain est à proximité de la place.

Le conseil est favorable pour acquérir ce terrain et mandate le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Objet : Transfert de la Bibliothèque au Chat qui pêche

Le Maire expose que lors du dernier conseil le transfert de la bibliothèque de la Mairie vers le Chat qui pêche a été acté.

La médiathèque départementale nous demande de nommer un responsable, et de communiquer les coordonnées du chat qui pêche pour les échanges entre la médiathèque et la bibliothèque.

Le conseil décide d'implanter la bibliothèque municipale au chat qui pêche, 4 Place de L'Eglise - 79190 MELLERAN à compter du 1^{er} Février 2022. Et nomme M. GIRARD responsable de la bibliothèque.

Objet : Nomination référent laïcité

La loi du 24 Août 2021 crée un « déferé laïcité » qui permet au préfet de demander la suspension de l'exécution des actes des collectivités territoriales portant gravement atteinte aux principes de laïcité et de neutralité des services publics.

Le préfet nous demande de nommer un référent laïcité qui aura une mission d'information, d'accompagnement des agents publics et de médiation.

Le conseil municipal nomme M AIRVAULT Jean-Luc en tant que référent laïcité.

Questions diverses.

Le Maire,